

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Affectation définitive des résultats 2022

Après l'approbation du Compte Financier Unique et du Compte Administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2022 et au Compte Administratif 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

BUDGET PRINCIPAL :

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Excédent	1 657 807,07
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	10 387 774,88
Résultat comptable cumulé :	Excédent	12 045 581,95

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Déficit	8 065 675,11
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit	1 062 173,64
Résultat comptable cumulé :	Déficit	9 127 848,75
Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		1 520 374,36
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		68 110,00
Soldes des restes à réaliser :	Déficit	1 452 264,36
Besoin de financement		10 580 113,11

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section 10 580 113,11 d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R1068)	10 580 113,11
---------------------------	----------------------

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	1 465 468,84
---	--------------

TOTAL	12 045 581,95
--------------	----------------------

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 1 465 468,84	D 001 : solde d'exécution N-1 9 127 848,75	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 10 580 113,11

BUDGET ANNEXE 11990 - HOTEL D'ENTREPRISES

→ Résultat de la Section de Fonctionnement A affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	0,01
Résultat comptable cumulé :	Excédent	0,01

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

	0,01		R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
--	------	--	--

BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement**

A affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	96 123,49
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	2 134,35
Résultat comptable cumulé :	Excédent	98 257,84

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Excédent	100 358,99
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	222 709,93
Résultat comptable cumulé :	Déficit	122 350,94

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		24 175,30
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		0,00
Soldes des restes à réaliser :	Déficit	24 175,30
Besoin réel de financement		146 526,24

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068) 98 257,84

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R1068)	98 257,84
---------------------------	------------------

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) 0

TOTAL	98 257,84
--------------	------------------

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 0	D 001 : solde d'exécution N-1 122 350,94	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 98 257,84

BUDGET ANNEXE 11 932 – VENTE D'ENERGIE

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice : 0
Excédent

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : Excédent 51 612,12

Résultat comptable cumulé : Excédent 51 612,12

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 51 612,12	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 :

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL SIMONE SIGNORET

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice : Excédent 851,50

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : Excédent 1 113,46

Résultat comptable cumulé : Excédent 1 964,96

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice Excédent 10 501,79

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) Déficit 8 852,86

Résultat comptable cumulé : Excédent 1 648,93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :

Recettes d'Investissement restant à réaliser :

Soldes des restes à réaliser :	Déficit	
Excédent réel de financement	Excédent	1 648,93

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 1 964,96	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 : 1 648,93 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

BUDGET ANNEXE 11 989 - ESPACE RESTAURANT TENNIS

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Déficit	20 616,08
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	42 018,17
Résultat comptable cumulé :	Excédent	21 402,09

→ Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Excédent	173,85
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	2 608,29
Résultat comptable cumulé :	Excédent	2 782,14
Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		
Soldes des restes à réaliser :		
Excédent réel de financement		2 782,14

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 21 402,09	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 : 2 782,14 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
-------------------------	---	----------------------------------	--

BUDGET ANNEXE 11 948 - CIMETIERES

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Déficit	9 768,73
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	29 250,45
<hr/>		
Résultat comptable cumulé :	Excédent	19 481,72

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Déficit	29 682,30
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	84 972,34
<hr/>		
Résultat comptable cumulé :	Excédent	55 290,04
Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		0
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		0
<hr/>		
Soldes des restes à réaliser :	Déficit	0
<hr/>		
Excédent réel de financement		55 290,04

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 19 481,72	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 : 55 290,04 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Ceci étant exposé,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et L2311-11 et suivants ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
28 voix pour
1 abstention
5 voix contre

Adopte l'affectation des résultats 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.